

ARRETE

CIRCULATION ALTERNEE

Réf. Adm. DM/MO/ 2022-94

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 26/09//2022 par l'entreprise SAS PILIPPE ET FILS ZI les Relandières 44850 Le Cellier - pour des travaux de branchement ENEDIS branchement souterrain, fouille 4 ML sous accotement + dépose du branchement aérien, 6 les Beillards pour Mr Caro

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 26/09/2022 pour une durée de 21 jours afin de permettre les travaux de branchement ENEDIS, 6 les Beillards

Compte tenu du trafic généré par la circulation des cars scolaires à cet endroit, le chantier devra commencer à partir de 9h et se terminer à 16h00.

- La circulation sera alternée manuellement afin de laisser avec un basculement de la circulation sur la chaussée opposée
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au lieu du chantier pour tous les véhicules légers et poids-lourds.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, Clisson Sèvre et Maine Agglo, les transports scolaires

Fait à GORGES, le 13/09/2022

Le Maire,
Didier MEYER


